

Décret n° 4/239 /MP/CNSEE/DAF portant promotion au titre de l'année 1980 de Monsieur NGUEIBILI Jean Ingénieur Statisticien Economiste de 1<sup>er</sup> cadre de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique)

(/ ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3-2-62, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/150/MP du 9-5-62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62, fixant les Catégories et hiérarchies des Cadres créées par la loi 15/62 du 3-2-62, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5-7-62, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la Catégorie A I ;

Vu le Décret n° 63/410 du 12-12-63, portant Statut commun des Cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

Vu le Décret n° 65/170 du 25-8-65, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31-12-74, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5-7-62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4-4-79, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/630 du 27-12-80, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28-12-80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au Décret n° 80/644 du 28-12-80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26-1-81, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

.../...

Vu le Décret n° 55/520 du 5-5-80, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 84/238 /MP/CNSEE-DAF du 19/03/1984 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 de Monsieur NGUEIBILI Jean, Ingénieur Statisticien Economiste de 2è échelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) ;

SECRET :

ARTICLE 1ER.- Monsieur NGUEIBILI Jean, Ingénieur Statisticien Economiste de 2è échelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) en service à Brazzaville est promu au 3è échelon de son grade au titre de l'année 1980 pour compter du 10-10-80 : ACC = Néant

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1-1-81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 19 Mars 1984

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement;

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA  
Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- D.F.P ..... 2
- D.G.B ..... 2
- Mini-plan ..... 2
- Dossier D.F.P ..... 6
- Dossier CNSEE ..... 6
- Intéressé ..... 2
- SGG/BC ..... 2/25

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-